

Note : Les trajets seront calculés sur le site « viamichelin.fr » avec l'itinéraire le plus rapide.

4.3. Hébergement

L'hébergement des officiels est à la charge de la structure accueillant la compétition en lien avec la CTSIF. Ce dernier veillera à respecter la charte de l'hébergement – voir Annexe « charte de l'hébergement ».

En cas de manquement à la charte de l'hébergement une sanction sous la forme d'une amende pourra être appliquée au club organisateur par le service compétition. L'amende sera retenue sur le versement.

4.4. Restauration

Les officiels de compétitions disposent d'un plafond maximum de 16€ par repas sur présentation de justificatif.

Nombre de jours	Versement
1 jour	1 repas
2 jours	3 repas

Annexe

Charte de l'hébergement des officiels de compétition

L'entité organisatrice en lien avec le service compétition à la charge d'organiser l'hébergement des officiels de compétition.
Sont concernés : les juges, les juges arbitres.

Point principaux

En amont de la désignation des juges, l'entité organisatrice proposera ses solutions d'hébergement :

- ❖ Location Hôtel ou Airbnb – obligatoire
- ❖ Mise à disposition d'une chambre chez l'habitant - optionnel

Dès que possible le service compétition en lien avec l'équipe de la CTSIF réalisera la désignation des juges et mettra en relation ces derniers avec l'entité organisatrice.

Les juges pourront signaler leur préférence à l'entité organisatrice et faire leur choix (Chambre d'hôtel, Airbnb, chez l'habitant, seul, à plusieurs etc).

Obligations de l'hébergement proposé

- ❖ Lit privatif et chambre non mixte.
- ❖ Petit déjeuner le matin de la journée de jugement.
- ❖ Modalités d'accès autonome claires et définies.
- ❖ Mention des solutions de stationnement.
- ❖ Accès à une salle d'eau et des toilettes
- ❖ Mise à disposition du linge de lit
- ❖ Mise à disposition d'une serviette pour la salle d'eau.
- ❖ Dans le cas où le juge arrive en transports, une solution de covoiturage de la part du club sera proposée.
- ❖ Transmission d'une adresse et des coordonnées de la structure / personne accueillant le juge

Un point téléphonique sera réalisé avec le juge au plus tard 48h avant son arrivée pour définir les points ci-dessus

Indépendance des juges

Afin de garantir l'indépendance et le confort des juges, il est préconisé d'éviter d'héberger le juge dans un logement commun avec un ou plusieurs compétiteurs et/ou coachs.
Ce point est une obligation durant les Championnats de France.